FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1er, 13, B – 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, fax : +32.71.59.22.29, internet : www.fci.be

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE LA FCI

Le présent règlement a été mis en conformité avec les décisions prises depuis sa dernière mise à jour en mai 2006.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

I. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTE DE LA FCI **(C.I.B.)** POUR LES RACES SOUMISES ET NON SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

II. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'EXPOSITION DE LA FCI **(C.I.E.)** POUR LES RACES SOUMISES A UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

III. REGLES COMMUNES AUX POINTS I ET II CONCERNANT LES CACIB/RCACIB

IV. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE TRAVAIL DE LA FCI **(C.I.T.)** POUR LES RACES SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

V. REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT LE CACIT

VI. TITRE CUMULATIF DE CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTE ET TRAVAIL DE LA FCI **(C.I.B.T.)** POUR LES RACES SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

VII. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE COURSES DE LA FCI **(C.I.C.)**

VIII. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTÉ ET PERFORMANCE DE LA FCI **(C.I.B.P.)**

IX. REGLES COMMUNES AUX POINTS VII ET VIII CONCERNANT LE CACIL

X. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'AGILITY DE LA FCI **(C.I.AG.)**

XI. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'OBEDIENCE DE LA FCI **(C.I.OB.)**

XII. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT TOUS LES TITRES ET CERTIFICATS DE LA FCI

INTRODUCTION

Pour pouvoir prétendre à un *Titre de Champion International de la FCI* un chien doit

1) faire partie des races reconnues à titre définitif par la FCI conformément à la Nomenclature des Races de la FCI et

2) être d'origine pure. Un chien est considéré comme étant d'origine pure lorsque son pedigree comprend 3 générations complètes inscrites dans des livres des origines reconnus par la FCI (les inscriptions dans les annexes au livre des origines ne sont pas valables), à savoir nom du chien + initiales du livre des origines reconnu par la FCI + numéro d'enregistrement.

En outre, les conditions d'octroi des différents certificats (CACIB, CACIT, CACIL, CACIAG et CACIOB) telles que définies dans les divers règlements internationaux de la FCI et les autres conditions reprises dans le présent règlement doivent être respectées.

I. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTE DE LA FCI (C.I.B.) POUR LES RACES SOUMISES ET NON SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

I.1. Chiens de races NON soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Pour obtenir le titre de C.I.B, ces chiens doivent répondre aux conditions suivantes :

a) avoir obtenu, dans 3 pays différents, sous 3 juges différents, 4 CACIB (Certificats d'Aptitude au Championnat International de Beauté), quel que soit le nombre de concurrents.

b) Entre le premier et le dernier CACIB, une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulée. Cette période est à comprendre comme suit: par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012.

Pour a) et b), des exceptions peuvent être accordées aux organisations canines nationales pour autant qu'elles aient été approuvées par le Comité Général de la FCI.

Toute demande pour le titre de C.I.B. pour les chiens de races non soumises à une épreuve de travail doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 1a)** est obligatoire pour ce type de demande.

Toutefois, selon les accords passés avec certains membres et/ou partenaires sous contrat, le Secrétariat de la FCI peut, à la demande du propriétaire, émettre le titre pour autant que les résultats complets des expositions (listes de résultats et catalogue) soient parvenus au Secrétariat.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI (**Annexe 1b**) est obligatoire pour ce type de demande.

I.2. Chiens de races soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Pour obtenir le titre de C.I.B., ces chiens doivent répondre aux conditions suivantes :

a) avoir obtenu, dans 2 pays différents, sous 2 juges différents, 2 CACIB (Certificats d'Aptitude au Championnat International de Beauté) quel que soit le nombre de concurrents.

b) Entre le premier et le dernier CACIB, une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulée. Cette période est à comprendre comme suit: par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012.

Pour a) et b), des exceptions peuvent être accordées aux organisations canines nationales pour autant qu'elles aient été approuvées par le Comité Général de la FCI.

Outre a) et b), les chiens de races soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI doivent avoir réussi une épreuve spécifique à leur race dans laquelle le Certificat d'Aptitude au Championnat National de Travail (CACT) est mis en compétition dans n'importe quel pays membre ou partenaire sous contrat de la FCI. La date de l'épreuve n'entre pas en ligne de compte.

Toute demande pour le titre de C.I.B. pour les races soumises à une épreuve de travail doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale, laquelle est tenue de faire les vérifications nécessaires quant à la validité de l'épreuve.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 2)** est obligatoire pour ce type de demande.

I.2.1. Dispositions particulières pour les races des GROUPES 1, 2, 3 (travail d'Utilité, de Pistage, de Sauvetage) soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Les épreuves organisées selon

- les *Règlements de la FCI des Concours Internationaux pour Chiens d'Utilité et du Concours international pour Chiens de Pistage (IPO et IPO-FH)*
- le *Règlement International des Concours pour Chiens de Sauvetage de la FCI et de l'IRO (IPO-R)*

sont les seules épreuves permettant l'homologation du titre de C.I.B.

1) IPO (utilité): le chien doit avoir obtenu, en classe 1 un minimum de 70% des points dans chaque discipline, à savoir, pistage (IPO-A), obéissance (IPO-B) et défense (IPO-C). L'IPO-PRE n'est pas une épreuve valable.
2) IPO-FH (pistage): le chien doit avoir obtenu, au moins 70% des points sur les 2 pistes.
3) IPO-NS (style nordique)
4) IPO-R (sauvetage): le chien doit avoir obtenu, au moins 70% des points en classe A dans chaque discipline (2): *Travail de recherche* (Pistage, Surface, Décombres, Avalanche ou Eau) et *Obéissance et Dextérité*

I.2.2. Dispositions particulières pour les races des GROUPES 1, 2, 5 (travail sur troupeaux) soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Les épreuves reprises ci-après sont les seules épreuves permettant l'homologation du titre de C.I.B. :

- le *FCI-HWT (Traditional ou Collecting Style)*
- l'*International Sheepdog Trial (Traditional ou Collecting Style)*

1) FCI-HWT (Traditional ou Collecting Style): le chien doit avoir obtenu au moins 60% des points.
2) International Sheepdog Trial (Traditional ou Collecting Style): le chien doit avoir obtenu au moins 70% des points en classe 1.

I.2.3. Dispositions particulières pour les races du GROUPE 6 soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races des la FCI

Les races de ce groupe doivent avoir réussi un test sur gibier vivant et naturel dans laquelle le CACT (Certificat d'Aptitude au Championnat national) est mis en compétition.

I.2.4. Dispositions particulières pour toutes les races du GROUPE 7

Les races de ce groupe doivent avoir obtenu

- soit au moins le qualificatif « Très Bon » lors d'un field trial national dans lequel le CACT est mis en compétition ou lors d'un field trial international dans lequel le CACIT est mis en compétition,
- soit au moins un deuxième prix lors d'une épreuve de chasse *Terre et Eau* nationale (CACT) ou internationale (CACIT),
- soit au moins un deuxième prix lors d'une épreuve de chasse *polyvalente* nationale (CACT) ou internationale (CACIT).

I.2.5. Dispositions particulières pour les races de chiens rapporteurs et leveurs de gibier et chiens d'eau du GROUPE 8 soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Les races de ce groupe doivent avoir réussi un test sur gibier vivant dans laquelle/lequel le CACT (Certificat d'Aptitude au Championnat national) est mis en compétition.

II. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'EXPOSITION DE LA FCI (C.I.E.) POUR LES RACES SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

Pour obtenir le titre de C.I.E. les races soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI doivent répondre aux conditions suivantes :

a) avoir obtenu, dans 3 pays différents, sous 3 juges différents, 4 CACIB, quel que soit le nombre de concurrents;
b) entre le premier et le dernier CACIB, une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulée. Cette période est à comprendre comme suit: par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012.

Toute demande pour le titre de C.I.E. pour les races soumises à une épreuve de travail doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 1a)** est obligatoire pour ce type de demande

Toutefois, selon les accords passés avec certains membres et/ou partenaires sous contrat, le Secrétariat de la FCI peut émettre, à la demande du propriétaire le titre de C.I.E. pour autant que les résultats complets des expositions (listes de résultats et catalogue) soient parvenus au Secrétariat.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 1b)** est obligatoire pour ce type de demande.

III. REGLES COMMUNES AUX POINTS I ET II CONCERNANT LES CACIB/RCACIB

III.1. Dispositions générales concernant la mise en compétition du CACIB

Lorsqu'une race comporte plusieurs variétés qui diffèrent entre elles par le poids, la nature du poil, la couleur, etc., l'Assemblée Générale de la FCI décide s'il y a lieu de mettre en compétition un seul CACIB, toutes variétés réunies, ou plusieurs.
En cas de contestation ou de doute, le Comité Général de la FCI tranche souverainement après avoir consulté le pays d'origine de la race et la Commission des Standards de la FCI.

III.2. Dispositions particulières concernant les CACIB/RCACIB

Les dispositions particulières concernant l'octroi et l'homologation du CACIB et l'octroi de la RCACIB sont définies dans le *Règlement des Expositions canines de la FCI.*

III.3. Dispositions particulières concernant la transformation des réserves (RCACIB) en CACIB

Une RCACIB est transformée automatiquement en CACIB si le CACIB a été attribué à un chien (soumis à une épreuve ou non) déjà détenteur du titre de C.I.B. (titre confirmé par la FCI au plus tard le jour de l'exposition).

Une RCACIB peut également être transformée en CACIB mais uniquement à la demande du propriétaire du chien qui a reçu la RCACIB ou à la demande de son organisation canine nationale pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie:

1. Le CACIB a été attribué à un chien n'ayant pas un pedigree reconnu par la FCI ou ayant un pedigree reconnu par la FCI mais incomplet (c.-à-d. ne comprenant pas trois générations complètes inscrites dans des livres d'origines reconnus par la FCI. Les inscriptions dans les annexes au livre des origines ne sont pas valables).
2. Le CACIB a été octroyé à un chien inscrit dans une classe incorrecte pour pouvoir prétendre à cette récompense (voir *Règlement des Expositions,* 5. Classes).
3. Le CACIB a été attribué à un chien remplissant le jour de l'exposition les conditions d'obtention (en termes de nombre de CACIB obtenus et de délai nécessaire) pour le titre de C.I.B., telles que décrites aux paragraphes I et II. Cela veut dire, pour les races non soumises à une épreuve de travail, 4 CACIB sous 3 juges différents, dans 3 pays différents, sur une période minimum d'un an et un jour et pour les races soumises à une épreuve de travail, 2 CACIB, sous 2 juges différents, dans 2 pays différents, sur une période minimum de un an et un jour.
4. Le CACIB a été octroyé à un chien soumis à une épreuve de travail et déjà détenteur d'un titre de C.I.E. (titre confirmé par la FCI au plus tard le jour de l'exposition).
5. Le CACIB attribué a été annulé pour toute autre raison.

Si le chien ayant obtenu la RCACIB est déjà détenteur du titre de C.I.B. ou du C.I.E., la RCACIB n'est en aucun cas transformable en CACIB.

Toute demande concernant la transformation d'une RCACIB en CACIB doit être envoyée par écrit (email, courrier, fax) au Secrétariat de la FCI.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 3)** est obligatoire pour ce type de demande.

IV. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE TRAVAIL DE LA FCI (C.I.T.) POUR LES RACES SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

Les races de chiens pour lesquelles des épreuves ou field trials internationaux sont organisés par la FCI peuvent prétendre à ce titre.

IV. 1. Dispositions générales pour les races de chiens de chasse des GROUPES 3-4-6-7-8 (à l'exception des chiens d'arrêt continentaux) soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Pour obtenir le titre de C.I.T. ces races doivent répondre aux conditions suivantes:

a) avoir obtenu à n'importe quel âge 2 CACIT (Certificats d'Aptitude au Championnat International de Travail) octroyés dans des épreuves de chasse et field trials reconnus par la FCI (c.-à-d. des épreuves et field trials dans lesquels les règlements internationaux de la FCI sont appliqués) par 2 juges différents, dans un seul pays ou plus. Ces 2 CACIT doivent être accompagnés de deux 1er prix.

b) avoir obtenu à l'âge minimum de quinze mois, dans une exposition internationale patronnée par la FCI, quel que soit le nombre de chiens exposés, au moins la qualification "Très Bon" ou, dans un pays ignorant ce qualificatif, un 2ème prix en classe ouverte, travail ou intermédiaire.

IV.1.1. Dispositions particulières pour les races de chiens de déterrage des GROUPES 3 et 4 soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Les seules épreuves valables pour l'octroi du CACIT sont reprises dans l'*Annexe* au document *Conditions particulières pour l'obtention du titre de Champion International de Travail (C.I.T.) pour les Chiens de Déterrage.*

IV.1.2 Dispositions particulières pour les races de chiens d'arrêts britanniques du GROUPE 7

Un (1) des 2 CACIT obtenus doit l'avoir été dans un field trial international, une épreuve internationale de Grande Quête ou une épreuve internationale de chasse pratique en couple.

IV.2. Dispositions générales pour les races des GROUPES 1, 2, 3 et 5 (travail d'Utilité, de Pistage, de Sauvetage, sur Troupeaux) soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI

Pour recevoir le titre de C.I.T., ces races doivent avoir obtenu:

a) à l'âge minimum de 15 mois, 2 CACIT ou 2 RCACIT octroyés par 2 juges différents dans 2 pays différents ou sous l'organisation de 2 clubs de nationalité différente lors de:

- soit une épreuve internationale de type *IPO* en classe 3 (utilité),
- soit une épreuve internationale de type *IPO-FH* (pistage),
- soit une épreuve internationale de type IPO-NS (style nordique),
- soit une épreuve internationale de type *IPO-R* (sauvetage) dans les disciplines suivantes (2) en classe B: *Obéissance et Dextérité* et *Travail de recherche* (pistage, surface, décombres, avalanche ou eau),
- soit une épreuve de type *International Sheepdog Trials (Collecting ou Traditional Style)* en classe 3.

b) à l'âge minimum de quinze mois, dans une exposition internationale patronnée par la FCI, quel que soit le nombre de chiens exposés, au moins le qualificatif "Très Bon" ou, dans un pays ignorant ce qualificatif, un deuxième prix en classe ouverte, travail ou intermédiaire.

(voir aussi *Directives de la FCI pour l'octroi du CACIT lors des épreuves internationales sur Troupeau, d'Utilité et de Pistage* et les *Directives de la FCI pour l'octroi du CACIT lors des épreuves internationales pour Chiens de Sauvetage)*

IV.3. Dispositions générales pour les races de chiens d'arrêt continentaux du GROUPE 7

Les chiens d'arrêt continentaux du GROUPE 7 peuvent uniquement prétendre au **C.I.T. (field trial) (ft) ou C.I.T. (épreuve de chasse) (ec**).

Pour obtenir le titre de **C.I.T. (ft),** un chien doit avoir obtenu:

a) à l'âge minimum de 15 mois, 2 CACIT ou 1 CACIT et 2 RCACIT gagnés dans des field trials internationaux organisés sous la responsabilité d'au moins une organisation canine nationale sous des juges différents;

b) si toutes les récompenses sont obtenues dans des field trials où le rapport n'est pas obligatoire, le chien doit en outre avoir obtenu au moins le qualificatif "Très Bon" ou, dans les pays ignorant ce qualificatif, au moins un deuxième prix dans un field trial patronné par la FCI dans lequel le rapport est obligatoire;

c) à l'âge minimum de 15 mois, dans une exposition internationale patronnée par la FCI, quel que soit le nombre de chiens exposés, au moins le qualificatif "Très Bon", ou, dans les pays ignorant ce qualificatif, au moins un deuxième prix en classe ouverte, intermédiaire ou travail.

Pour obtenir le titre de **C.I.T. (ec),** un chien doit avoir obtenu:

a) à l'âge minimum de 15 mois, 2 CACIT ou 1 CACIT et 2 RCACIT obtenus dans des épreuves de chasse organisées sous la responsabilité d'au moins une organisation canine nationale et sous des juges différents;

b) si toutes les récompenses sont obtenues dans des épreuves de chasse *terre et eau*, le chien doit en outre avoir obtenu au moins le qualificatif "Très Bon" ou, dans les pays ignorant ce qualificatif, au moins un deuxième prix dans une épreuve de chasse polyvalente patronnée par la FCI;

c) à l'âge minimum de quinze mois dans une exposition internationale patronnée par la FCI, quel que soit le nombre de chiens exposés, au moins la qualificatif "Très bon", ou, dans les pays ignorant ce qualificatif, au moins un deuxième prix en classe ouverte, intermédiaire ou travail.
(voir aussi *Les Règlements Officiels des Field Trials Internationaux et Épreuves de Chasse Internationales pour Chiens d'Arrêt Continentaux)*.

Toute demande pour le titre de C.I.T et de C.I.T (ft) ou C.I.T (ec) pour les chiens de races soumises à une épreuve de travail doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le /la propriétaire du chien a sa résidence légale.

Il appartient à cette organisation de vérifier que les CACIT entrant en considération pour l'octroi du C.I.T., C.I.T.(ft) ou C.I.T.(ec) sont en conformité avec ce qui est repris ci-dessus et de fournir tous les renseignements nécessaires au secrétariat de la FCI.

V. REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT LE CACIT

V.1. Dispositions générales concernant l'octroi du CACIT

Un seul CACIT seulement peut être concédé par épreuve et par race.

Si l'épreuve où le CACIT est en compétition se juge par points et que plusieurs chiens obtiennent le même nombre de points, ils seront départagés selon le mode indiqué par le Règlement du Championnat National du pays où l'épreuve a lieu.

Si ce règlement ne prévoit pas cette éventualité, les chiens classés ex-aequo seront soumis à un ou plusieurs barrages jusqu'à ce que l'un d'eux obtienne une note supérieure aux autres. Si cela est possible, les barrages comporteront l'ensemble des exercices de l'épreuve; sinon ils porteront successivement sur chaque exercice séparément dans l'ordre du programme, pour s'arrêter dès qu'un chien aura obtenu une note supérieure aux autres.

V.2. Dispositions particulières concernant l'octroi du CACIT

Plusieurs CACIT peuvent être octroyés à une même race dans une même épreuve selon les dispositions reprises dans les différents règlements de la FCI pour les races de chiens de déterrage.

V.3. Dispositions particulières concernant la transformation des réserves CACIT (RCACIT) en CACIT

Une RCACIT pourra être transformée en CACIT à la demande du propriétaire du chien qui a reçu la RCACIT ou à la demande de son organisation canine nationale pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie :

1. Le CACIT a été attribué à un chien déjà titulaire du C.I.T (titre confirmé par la FCI) – à l'exception des races de chiens d'arrêt continentaux
2. Le CACIT a été attribué à un chien ayant déjà obtenu 2 CACIT indépendamment du fait que le titre de C.I.T ait été confirmé ou non
3. Le CACIT a été attribué à un chien n'ayant pas un pedigree reconnu par la FCI ou ayant un pedigree reconnu par la FCI mais incomplet (c.à.d. ne comprenant pas trois générations complètes inscrites dans des livres d'origines reconnu par la FCI. Les inscriptions dans les annexes au livre des origines ne sont pas valables).
4. Le CACIT a été attribué à un chien trop jeune pour pouvoir prétendre à cette récompense en vertu des divers règlements de la FCI pour épreuves de travail et de chasse.
5. Le CACIT attribué a été annulé pour toute autre raison.

Toute demande concernant la transformation d'une RCACIT en CACIT doit être envoyée par écrit (email, courrier, fax) au Secrétariat de la FCI.

VI. TITRE CUMULATIF DE CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTE ET TRAVAIL DE LA FCI (C.I.B.T.) POUR LES RACES SOUMISES À UNE EPREUVE DE TRAVAIL SELON LA NOMENCLATURE DES RACES DE LA FCI

Tous les chiens de races soumises à une épreuve de travail selon la Nomenclature des Races de la FCI peuvent prétendre au titre de "Champion International de Beauté et Travail" s'ils remplissent les conditions des deux championnats (c.-à-d. s'ils ont obtenu à la fois un C.I.B. et un C.I.T. ou un C.I.T. (ec) /C.I.T. (ft))

Toute demande pour le titre de C.I.B.T. pour les races soumises à une épreuve de travail doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale.

VII. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE COURSE DE LA FCI (C.I.C.)

Seules les races de lévriers du GROUPE 10 peuvent prétendre au titre de Champion International de Course (C.I.C.).

Pour obtenir le titre de **C.I.C.**, les lévriers doivent répondre aux conditions suivantes:

a) avoir obtenu au moins

- 3 CACIL (Certificats d'Aptitude au Championnat International de Lévriers) ou
- 2 CACIL et 2 RCACIL (Réserve CACIL)

dans deux pays différents (dans des courses ou coursing organisées par deux organisations canines nationales différentes) sur une période minimum de un an et un jour. Cette période est à comprendre comme suit: par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012.

b) avoir obtenu au moins une qualification "Très bon" en classe ouverte, intermédiaire, travail ou champion) à l'âge minimum de 15 mois dans une exposition internationale à CACIB de la FCI.

Toute demande pour le titre de C.I.C. doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale. Cette organisation est tenue de de faire les vérifications nécessaires en ce qui concerne la RCACIL et la qualification obtenue.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 4)** est obligatoire pour ce type de demande.

VIII. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL DE BEAUTÉ ET PERFORMANCE DE LA FCI (C.I.B.P.)

Pour obtenir le titre de **C.I.B.P.**, les races de lévriers du GROUPE 10 doivent répondre aux conditions suivantes:

a) avoir obtenu au moins

- 3 CACIBs ou
- 2 CACIBs et 2 RCACIBs

dans deux pays différents sous deux juges différents sur une période minimum de un an et un jour. Cette période est à comprendre comme suit: par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012.

b) avoir participé à un minimum de trois (3) épreuves internationales avec octroi du CACIL (soit courses soit épreuves de coursing);

c) avoir obtenu au moins 1 CACIL ou 2 RCACIL (Réserve CACIL).

Toute demande pour le titre de C.I.B.P. doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le propriétaire du chien a sa résidence légale.

Cette organisation est tenue de faire les vérifications nécessaires en ce qui concerne la RCACIL et la participation.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI **(Annexe 5)** est obligatoire pour ce type de demande.

IX. REGLES COMMUNES AUX POINTS VII ET VIII CONCERNANT LE CACIL

IX.1. Dispositions particulières concernant l'octroi des CACIL/RCACIL

Les dispositions particulières concernant l'octroi du CACIL/RCACIL sont reprises dans le *Règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux.*

Aucune race méditerranéenne de lévriers du groupe 5 (Pharaoh Hounds, Cirneci, Podencos Ibicencos et Podencos Canarios) ne peut prétendre au CACIL/RCACIL ni aux titres de C.I.C. et C.I.B.P.

IX.2. Dispositions particulières concernant la transformation des réserves (RCACIL) en CACIL

Une RCACIL pourra être transformée en CACIL à la demande du propriétaire du chien qui a reçu la RCACIL ou à la demande de son organisation canine nationale pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie:

1. le CACIL a été attribué à un chien déjà détenteur du titre de C.I.C. (titre confirmé par la FCI).
2. le CACIL a été attribué à un chien n'ayant pas un pedigree reconnu par la FCI ou ayant un pedigree reconnu par la FCI mais incomplet (c.-à-d. ne comprenant pas trois générations complètes inscrites dans des livres d'origines reconnus par la FCI. Les inscriptions dans les annexes au livre des origines ne sont pas valables).

Toute demande concernant la transformation d'une RCACIL en CACIL doit être envoyée par écrit (email, courrier, fax) au Secrétariat de la FCI.

X. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'AGILITY DE LA FCI (C.I.AG.)

Toutes les races soumises à une épreuve ou non selon la Nomenclature des Races de la FCI peuvent prétendre au titre de C.I.AG.

Pour obtenir le titre de C.I.AG., un chien doit remplir les conditions suivantes:

a) à l'âge minimum de 18 mois, avoir obtenu 2 CACIAG (Certificats d'Aptitude au Championnat International d'Agility) dans 2 pays différents et sous 2 juges différents;
b) entre les 2 CACIAG une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulée. Cette période est à comprendre comme suit : par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012;
c) avoir obtenu au moins un « Bon » dans une exposition internationale patronnée par la FCI.

Les dispositions particulières concernant l'octroi du CACIAG/RCACIAG ainsi que la transformation des réserves (RCACIAG) en CACIAG sont reprises dans les *Conditions pour l'obtention du titre de Champion International d'Agility.*

Toute demande pour le titre de C.I.AG doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale.

Toute demande concernant la transformation d'une RCACIAG en CACIAG doit être envoyée par écrit (email, courrier, fax) au Secrétariat de la FCI.

XI. TITRE DE CHAMPION INTERNATIONAL D'OBEDIENCE DE LA FCI (C.I.OB.)

Toutes les races soumises à une épreuve ou non selon la Nomenclature des Races de la FCI peuvent prétendre au titre de C.I.OB.

Pour obtenir le titre de C.I.OB, un chien doit remplir les conditions suivantes:

a) à l'âge minimum de 15 mois, avoir obtenu 2 CACIOB (Certificats d'Aptitude au Championnat International d'Obedience) dans 2 pays différents;
b) Entre les 2 CACIOB une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulée. Cette période est à comprendre comme suit: par exemple, du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012;
c) A l'âge minimum de 15 mois, avoir obtenu au moins le qualificatif « Bon » dans une exposition internationale sous le patronage de la FCI.

Les dispositions particulières concernant l'octroi du CACIOB/RCACIOB sont reprises dans le *Règlement général de participation aux épreuves et concours d'Obedience avec octroi du CACIOB.*

Une réserve RCACIOB ne peut en aucun cas être transformée en CACIOB.

Toute demande pour le titre de C.I.OB. doit se faire par l'intermédiaire de l'organisation canine nationale du pays où le/la propriétaire du chien a sa résidence légale.

XII. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT TOUS LES TITRES ET CERTIFICATS DE LA FCI

XII.1. Titre de Champion International de la FCI

Le titre de **«**Champion International de la FCI**»** est décerné par le Comité Général de la FCI.

XII.2. Homologation des titres

Les divers titres de «Champion International de la FCI» peuvent être homologués par le Secrétariat de la FCI pour autant que tous les documents - formulaires de demande dûment complétés, catalogue et listes de résultats officiels et confirmation de l'origine pure du chien - nécessaires soient parvenus au Secrétariat de la FCI.

XII.3. Liste des abréviations officielles (Certificats et Titres)

CERTIFICATS D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL	
CACIB	*Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté*
RCACIB	*CACIB Réserve*
CACIT	*Certificat d'Aptitude au Championnat international de Travail*
RCACIT	*CACIT Réserve*
CACIAG	*Certificat d'Aptitude au Championnat International d'Agility*
RCACIAG	*CACIAG Réserve*
CACIOB	*Certificat d'Aptitude au Championnat International d'Obedience*
RCACIOB	*CACIOB Réserve*
CACIL	*Certificat d'Aptitude au Championnat International de Lévriers*
RCACIL	*CACIL Réserve*
CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT NATIONAL	
CACT	*Certificat d'Aptitude au Championnat National de Travail*
TITRES DE CHAMPION INTERNATIONAL DE LA FCI	
C.I.B.	*Champion International de Beauté*
C.I.E.	*Champion International des Expositions*
C.I.T. *C.I.T. (ft)* *C.I.T. (ec)*	*Champion International de Travail* *Champion International de Travail (field trial)* *Champion International de Travail (épreuve de chasse)*
C.I.B.T.	*Champion International de Beauté et Travail*
C.I.C. *C.I.B.P.*	*Champion International de Course* *Champion International de Beauté et Performance*
C.I.AG.	*Champion International d'Agility*
C.I.OB.	*Champion International d'Obedience*